

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 décembre 2023
N° 66**

OBJET : Avenant de prorogation du prêt relais N° A29200N6.

Date de la convocation : 05/12/2023	L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi 08 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1 ^{er} Adjoint.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	Étaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	Étaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.
Nombre de membres présents : 08	Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.
Nombre de votants : 14	
Quorum : 08	
Secrétaire de séance Monsieur COGGIA Jean-Dominique	

Le Président rappelle que pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune a contracté en 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 700 000 euros sur une durée de 3 ans.

Suite à des retards dans l'encaissement des recettes d'investissement et à une situation de trésorerie trop tendue, la commune craint de ne pas pouvoir rembourser le crédit relais à la date d'échéance contractuellement fixée au 23 décembre 2023.

Après en avoir informé le comptable assignataire et l'établissement prêteur, ce dernier consent à la commune un avenant de prorogation de durée du prêt N° A29200N6 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant en capital : 700 000 euros
- Durée de la prorogation : 1 an
- Type de remboursement du capital : in fine
- Taux fixe : 0,95 %
- Frais d'avenant : 1 400 euros
- Périodicité de remboursement des intérêts : annuelle
- Date de l'effet de l'avenant : 23 décembre 2023
- Date d'échéance finale du prêt : 23 décembre 2024
- Indemnités de remboursement anticipé : néant

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à la commune par l'établissement prêteur au mois de janvier.

Le Conseil après avoir oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (M. ASSALACQUA Jean-Louis et FENECH Carmel) autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de crédit relais N° A29200N6 avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA